

Thème	Partie concernée	Rubrique(s) concernée(s)	Remarques / commentaires	Adaptation proposée
T101	Territoire d'urbanisation			
T102	Dimensionnement et gestion de la zone à bâtir	Indice 1.0 2. Principe	<p>Indice minimum 1.0. valable pour les centres urbains. Dans les villages ou le milieu bâti est moins dense un indice de 1.0 en extension de zone déjà bâti peut amener une péjoration de l'aspect esthétique et culturel.</p> <p>Zu den Grundsätzen ist zu sagen, dass eine Mindest-GFZ von 1.0 bei Neueinzonierungen in Agglomerationsgemeinden und städtischen Gebieten ausserhalb der Zentren eigentlich zu begrüßen ist. So wird sichergestellt, dass der Boden haushälterisch genutzt wird und tatsächlich verdichtet wird.</p> <p>In den übrigen Baugebieten ist die strikte Anwendung der Regel problematisch. Dies ist auch in historischen (ISOS-Perimeter) Umgebungen der Fall. Die reine GFZ ist nur ein quantitativer Aspekt und sagt nichts über die Qualität der Verdichtung aus. In den Siedlungen mit historischem Charakter und Dörfern des übrigen Baugebietes sollte von der Regel abgesehen werden. Es besteht die Gefahr schlechter Integration von neuen Bauten und der Zerstörung von Ortsbildern.</p> <p>Im Übrigen sollte in jedem Fall darauf geachtet werden, dass auch qualitative Aspekte der Siedlungsentwicklung in die Reglemente der Gemeinden einfließen. Sonst besteht die Gefahr von "Dichtestress" und dem Bau von "Wegwerfarchitektur", insbesondere in den Agglomerationsgemeinden. Dies kann durch die intelligente Entwicklung der Infrastruktur und die Kombination mit geeigneten Erholungsräumen sichergestellt werden.</p>	<p>Nuancer l'application de l'indice 1.0 minimum pour ne pas rompre l'harmonie des communes périphériques. Pour éviter les ghettos, l'indice des extensions doit pouvoir se rapprocher de l'indice existant tout en s'améliorant (par exemple +0.15 de l'existant)</p> <p>Une différenciation du taux IBUS (0.6 à 1.0 et plus) selon la zone touchée devrait être de mise. La régulation proposée est trop restrictive et ne permet pas d'être flexible et conforme aux différentes zones.</p>
T103	Densification et requalification			
T104	Typologie et dimensionnement des zones d'activités		<p>Die Schaffung regionaler Arbeitszonen bedingt die obligatorische Regionalplanung, damit das Instrument auch tatsächlich angewendet und benutzt wird. Das Gesetz ist entsprechend anzupassen. Dies ermöglicht auch die Klärung finanzieller Aspekte (Investitionen für Erschliessung, Verteilung der Steuern, etc.) unter Anwendung einer Vereinbarung (oder Gemeindeverband) der betroffenen Gemeinden. Auf Seite 4 bei den regionalen Arbeitszonen ist die Rede davon, dass der Güterverkehr nur zugelassen werden soll, wenn keine bewohnte Zone durchquert wird. Dies ist wohl kaum mehr möglich. Die Formulierung sollte geändert werden, z.B.: "Der Güterverkehr ist soweit zuzulassen, wie erhebliche Störungen vermieden werden können". Dies würde bedeuten, dass bezüglich Lärmschutz die Planungswerte durch die Bewegungen des Güterverkehrs alleine eingehalten werden müssten, was eine scharfe Regelung bedeutet und eine übermässige Belastung der Strassen verhindern würde.</p> <p>Densification des zones d'activité (instaurer le principe du stationnement en sous-sol ou sur la zone de réserve d'extension)</p> <p>La possibilité de mettre en zone des terrains afin de les mettre à disposition d'entreprises qui veulent se développer doit être augmentée. Une règle incluant par exemple le nombre d'emplois ou empêchant les locaux de stockage devrait être mise en place.</p>	
T105	Gestion des zones d'activités		<p>Die Zuteilung von lediglich 19 ha Bedarf an AZ im Sensebezirk bis 2035 scheint tief. Die Frage der Behandlung der Gemeinde Düringen, Mitglied der Agglo Freiburg und zugehörig im Sensebezirk, scheint nach wie vor nicht geklärt. Im Klartext: profitiert die Gemeinde Düringen aufgrund ihrer Doppelrolle einerseits von den Möglichkeiten der Agglomeration und von der Zuteilung zum Sensebezirk? Die Frage von Gemeinden mit Doppelrollen ist generell besser zu klären und somit die Koordination unter verschiedenen, regionalen Planungen, vorliegend derjenigen der Region Sense und der Agglomeration Freiburg.</p>	<p>Für die Umsetzung wird die "blaue" Variante klar bevorzugt. Sie erlaubt eine flexible Umsetzung und gibt den Regionen den erforderlichen Handlungsspielraum. Für die wirtschaftliche Entwicklung ist regionaler und kommunaler Handlungsspielraum von entscheidender Bedeutung. Die Gemeinden verlieren durch das neue Raumplanungsgesetz bereits massiv an Kompetenzen und Unabhängigkeit. Eine weitere Zentralisierung, wie in der "grünen" Variante vorgeschlagen, wird auch deshalb nicht unterstützt.</p>
T106	Centres commerciaux		<p>Trop permissif! L'évolution rapide des mœurs (marché en ligne et renouveau des commerces de proximité) pourrait amener à moyen terme que les centres commerciaux se transforment en friche. Une clause du besoin devrait être introduite afin de limiter les effets indésirables d'une surabondance de centres commerciaux. La tendance va à moins de centres commerciaux ce d'autant plus que notre canton en compte un nombre très important plus que proportionnel à sa population!</p>	

T107	Pôles touristiques		<p>Définition du périmètre urbain: Attention aux conséquences sur les heures d'ouverture.</p> <p>Dans les régions des Préalpes en particulier, les activités touristiques sont importantes et forment un secteur économique reconnu et indispensable, au maintien de la population, à l'accueil des touristes et de notre population, et au développement des activités touristiques de tout le canton. D'ailleurs il est fort de constater que plusieurs pôles touristiques d'intérêt cantonal ou régional sont identifiés dans le périmètre préalpin.</p> <p>Si les pôles touristiques régionaux doivent être définis par les régions, le PDCant. ne devrait pas les lister. Il y a lieu de laisser cette compétence aux régions dans l'établissement de leur plan directeur. Pour la compréhension, l'on prend note que : tant que les régions ne se sont pas munies d'un plan directeur régional, définissant notamment les pôles touristiques régionaux, ceux-ci sont désignés comme suit/ dans le plan directeur cantonal. (...)</p> <p>D'autre part, si un potentiel nouveau se révèle dans le cadre des travaux d'identification, ou en fonction de nouvelles thématiques ou activités que l'on ne connaît peut-être aujourd'hui, les régions doivent avoir la possibilité de proposer des fiches de projet. L'ensemble des sites signalés dans le thème, s'il paraît exhaustif aujourd'hui, doit toutefois pouvoir évoluer, au bénéfice de ce secteur d'activité très important pour le canton.</p> <p>Est-il correct que le FET serve uniquement au développement d'équipements touristiques dans les pôles cantonaux et régionaux. Une aide à l'investissement, pour un objet remplissant les critères et confirmé d'intérêt touristique majeur, doit être possible à toutes les communes, qu'elles soient comprises dans un pôle touristique ou non ou étroitement lié à ceci.</p> <p>Nous prenons acte que les communes touristiques doivent prévoir des réserves de zone destinée à la zone à bâtir adéquate pour les installations touristiques, l'hôtellerie et la parahôtellerie en cas de besoins avérés. Cet objectif nous paraît tout à fait justifié et cohérent avec l'évolution nécessaire et indispensable des zones à vocation touristique. D'autre part, qu'entend-on par "périmètre de valorisation des infrastructures touristiques"? Cette notion de nos paraît pas si claire et mérite d'être précisée.</p>	<p>Préciser sous la liste des pôles touristiques régionaux comme suit: tant que les régions ne se sont pas munies d'un plan directeur régional, définissant notamment les pôles touristiques régionaux, ceux-ci sont désignés comme suit ns le PDCant. (...)</p> <p>Adapter le texte: L'UFT/ encourage et soutient la création et la rénovation d'équipements touristiques par le biais du FET.</p> <p>Définir le terme de manière plus précise le "périmètre de valorisation des infrastructures touristiques"</p>
T108	Résidences secondaires		On doit préciser que l'application cantonale ne doit pas être plus restrictive que le droit fédéral	L'application cantonale ne doit être, en aucun cas, plus restrictive que l'application fédérale concernant les zones résidentielles
T109	Implantation d'installations de tourisme et de loisirs			
T110	Chemins de randonnée pédestre		Pour le bon ordre et la bonne compréhension de la fiche, il est utile de préciser qu'il ne s'agit pas uniquement d'un investissement consenti par l'UFT, mais également et surtout par les communes et des particuliers. Leur travail important et souvent bénévole ne doit pas être négligé.	Grâce la coordination de l'UFT et aux investissements consentis par les communes et les particuliers, le canton de Fribourg dispose aujourd'hui d'un réseau comptant un peu plus de 1'800 km de chemins de randonnée.
T111	Cyclotourisme			
T112	Vélo tout terrain		La planification au plan directeur communal du tracé est trop contraignante si l'on veut garder de la réactivité par rapport au projet. Un plan directeur doit définir une zone où de tels parcours sont autorisés et les dossiers d'enquêtes définissent le tracé.	3.3 Des zones permettant l'implantation des pistes VTT doivent être définies dans le plan directeur communal. Ces zones peuvent être superposées à d'autres zones. Par une modification de son plan directeur, la commune peut intégrer ces zones de "détentes cyclables".
T113	Activités équestres			
T114	Golf			
T115	Ports de plaisance et amarrages de bateaux		Les limites de construction aux cours d'eau rendent difficile la concentration des aménagements en relation avec les ports et l'aspect touristique des rives. Afin de permettre la réalisation de l'objectif de concentration des infrastructures, il est utile de permettre l'utilisation à proximité directe des ports et des places d'amarrage.	Faciliter les dérogations à la distance réglementaire fixée par la loi lorsqu'il s'agit de permettre l'implantation d'activités et d'infrastructures complémentaires liées à la destination, autour de ces emplacements. La mise en zone d'intérêt général de ce genre d'infrastructures doit être garantie, même si cela crée des zones à bâtir isolées (souvent modestes).
T116	Sites construits protégés et chemins historiques			
T117	Sites archéologiques			
T118	Immeubles protégés		Le rôle du SBC est central dans l'analyse et le recensement des immeubles protégés. Les communes et les propriétaires doivent être associés au recensement nouveau ou d'une modification de valeur d'un bien culturel. Ils doivent être informés des raisons et des conséquences du recensement.	Le SBC doit collaborer étroitement avec les communes et propriétaires afin de conduire et d'assurer non seulement le maintien de la substance et des valeurs du patrimoine, mais aussi de permettre une affectation ou une utilisation adaptée à la destination souhaitée et aux besoins d'aujourd'hui, tout en respectant l'esprit du lieu.

T119	Infrastructures publiques		2. Principes Infrastructures de formation professionnelle	Localisation, sauf exception, dans le centre cantonal. La localisation est trop restrictive, actuellement une école du métal et une école professionnelle sont situées à Bulle. L'école agricole et d'autres sont situées à Grangeneuve. On doit également pouvoir construire ou équiper des centres de compétence professionnelle près des zones d'activité concernées.	Ces infrastructures sont localisées prioritairement dans les centres régionaux et chefs-lieux de district. Toutefois, des infrastructures pourront être développées à proximité de foyers de développement économique et culturel spécifiques.
T120	Réseaux d'énergie			<p>a) Le système prévu est trop rigide et freine des développements futurs de technologies ou de production d'énergie renouvelable (ex. biogaz injecté ou gaz renouvelable) qui nécessiterait un accès au réseau (parfois extension nécessaire).</p> <p>b) Le réseau de CAD ne doit pas être priorisé à ce point (il vaut mieux garder un système souple au cas où un type d'énergie devait poser un problème, (économique par ex.).</p> <p>c) Le réseau de CAD ne devrait pas être exclusif d'autres types de réseaux. L'avenir est à la convergence des réseaux.</p> <p>Zu den Grundsätzen ist hier zu sagen, dass die Favorisierung der Fernwärmenetze zwar begrüsst wird, aber diese nicht einseitig zu erfolgen haben. Die Entwicklung des Gasnetzes ist ebenso wichtig. Beide Netze sollen den gleichen Stellenwert haben. Es kann heute nicht vorausgesagt werden, welche Netze in Zukunft genutzt werden, vermutlich beide. Technologien, wie "Power to Gaz" oder Einspeisung von Biogas ins Gasnetz bedingen ein gutes Verteilnetz um Kunden bedienen zu können (Tankstellen, Industrie, Heizungen). In historischen Siedlungen hat das Gasnetz zudem unbestrittene Vorteile (Bsp. Gemeinde Greyerz), da es sich platzsparend und ohne grosse Aufwendungen realisieren lässt. In historischen Gebäuden sind Gasheizungen eine gute Alternative zu Elektroheizungen. Die einseitige Favorisierung des FW-Netzes birgt die Gefahr der Monopolisierung und den Verlust an Flexibilität für die Zukunft. Das Gasnetz ist auch für die Industrie (Dampferzeugung) von grosser Bedeutung. Der Kanton sollte demnach nicht nur die Rahmenbedingungen für den Ausbau des Fernwärmenetzes festlegen, sondern auch denjenigen für das Erdgasnetz und den Ausbau beider Netze fördern.</p>	
T121	Energie hydraulique				
T122	Energie éolienne			Le PDC-FR est globalement favorable à l'énergie éolienne afin de répondre à la stratégie énergétique 2050.	
T123	Energie géothermique			Tout en évaluant et minimisant les risques sismologiques, l'énergie géothermique de moyenne mais aussi de grande profondeur doit être soutenue et mise en valeur.	
T124	Energie solaire, bois et autre biomasse			Oui à la diversification des sources d'énergies renouvelables	
T125	Installations militaires				
T126	Stands de tir			On doit permettre l'éclosion d'infrastructure régionales de manière à concentrer les nuisances et permettre de maintenir l'offre existante.	L'objectif est de favoriser la création de nouvelles structures régionales permettant de regrouper les nuisances sans diminuer l'offre.
T127	Gens du voyage			Aucune remarque	